

trimestre, 1 400 tonnes au deuxième, 700 tonnes au troisième et 800 tonnes au quatrième).

Filets de morue frais ou sur glace : 2 000 tonnes (500 tonnes par trimestre).

Morue salée (bacalao verde) : 12 790 tonnes (5 755 tonnes au premier trimestre, et 900 tonnes au deuxième, 1 900 tonnes au troisième et 3 235 tonnes au quatrième).

Pour les espèces où les quotas sont supérieurs à 100 tonnes par trimestre, les permis d'importation délivrés par le ministère des Affaires économiques et des finances ont été limités à 5 % du quota annuel.

Un dépôt de garantie équivalent à 5 % de la valeur en pesetas de la transaction doit être fait au moment de la délivrance du permis d'importation. Ce dépôt est perdu si l'importation envisagée n'est pas exécutée dans les 90 jours qui suivent la délivrance du permis d'importation.

Aux termes de la résolution du 15 janvier 1988 du ministère du Commerce extérieur (publiée dans le Boletín Oficial du 19 janvier 1988), les quotas pour 1988 sont les suivants :

Morue fraîche ou sur glace : 5 500 tonnes (2 310 tonnes au premier trimestre, 1 540 tonnes au deuxième, 770 tonnes au troisième et 880 tonnes au quatrième).

Morue saumurée : 15 000 tonnes (6 750 tonnes au premier trimestre, 2 230 tonnes au deuxième, 2 230 tonnes au troisième et 3 790 tonnes au quatrième).

Filets de morue frais ou sur glace : 2 200 tonnes (550 tonnes par trimestre).